



PV DE SEANCE ORDINAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à 20 h, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Mariages sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 05 décembre 2024

Présents :

Mesdames, Béatrice MOTHRE – Nicole BARONI – Sylvaine DUTERTRE – Valérie MARCHESE – Corinne GUERET

Messieurs, Frédéric LALAUURIE – Jean FANDARD – Alain MARC – Julien SALVAN – Nicolas CEDILLE

Excusés ayant donnés procuration :

Madame Jessica DAGORNE à Monsieur Frédéric LALAUURIE

Madame Marie-Christine THOMAS à Madame Béatrice MOTHRE

Monsieur Patrick DORÉ à Monsieur Nicolas CEDILLE

Excusés :

Monsieur Laurent BELZIC

Madame Maryline HEUZÉ

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2024

Ressources Humaines :

- 3) Information du RSU 2023 (Rapport Social Unique)
- 4) Mise en place du CET
- 5) Mise en place des ASA

Comptabilité :

- 6) SDESM – Programme 2025
- 7) DETR – Programme 2025
- 8) Autorisation de dépenses
- 9) Décision modificative

Urbanisme :

- 10) Convention d'Entretien du giratoire
- 11) Protocole Accord Transactionnel Sente piétonne

Divers :

- 12) Informations diverses du Maire

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20 h.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sylvaine DUTERTRE est désignée comme secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du **10 SEPTEMBRE 2024** est approuvé à l'unanimité

III –Rapport Social Unique (RSU)

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a substitué au bilan social, un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour toutes les communes de moins de 50 agents, ces données sont transmises au Centre de Gestion du département qui en fait une compilation.

Ces informations sont obligatoirement présentées lors d'un Comité Social Territorial (CST), qui donne lieu à un débat.

Ce dernier a eu lieu au CDG le 12 novembre 2024.

Les données de la collectivité doivent également être présentées à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- ✓ D'apprécier les caractéristiques des emplois et les situations des agents de la collectivité, la situation des hommes et des femmes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- ✓ De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines ;
- ✓ De répondre aux questions sur les contingents de personnel ;
- ✓ De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, absentéisme...) ;
- ✓ D'établir et mettre à jour les LDG (lignes directrices de gestion) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des RH, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- ✓ De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalentes ;
- ✓ Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation...)
- ✓ Pour 2025, prévision de formations aux risques d'incendie et Vigipirate

Pour l'année 2023, la collectivité fait état de

Les mouvements :

- ✓ 1 départ d'un agent titulaire par mutation
- ✓ 1 arrivée d'un agent titulaire par mutation

Les emplois

- ✓ 9 agents titulaires de la FPT dont 1 stagiaire, 1 en décharge syndicale à 100% sur des emplois permanents et 1 en détachement
- ✓ 1 agent contractuel en CDD en remplacement d'un agent titulaire en détachement dans une autre administration
- ✓ 1 agent vacataire à raison

Répartition par filière, représentativité, âge et positionnement administratif :

- ✓ Technique : 2 temps complets + 4 temps non complets
- ✓ Animation : 1 temps non complet
- ✓ Administrative : 1 temps complet et 1 temps non complet

- ✓ Les 10 postes agents titulaires et contractuel sont représentés par :
 - 2 hommes
 - 8 femmes
- ✓ 9 postes en catégorie C et 1 poste en catégorie A
- ✓ La moyenne des agents est de 49 ans
- ✓ 1 agent a bénéficié d'avancement de grade,
- ✓ 1 agent a bénéficié d'un détachement pour stage à la catégorie supérieur
- ✓ Il y a eu 1 avancement d'échelon.
- ✓ Aucune sanction disciplinaire ou avertissement

Budget et rémunérations

- ✓ Budget de fonctionnement : 290 302€
- ✓ Charges de personnel : 114 451€
- ✓ Soit 39.42% des dépenses de fonctionnement
- ✓ La part du régime indemnitaire est de 17.05% de la charge du personnel

Absence :

- ✓ 25 jours pour maladie
- ✓ 1 accident de travail sans période d'arrêt
- ✓ 3 jours d'enfants malade

Formations :

- ✓ Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ✓ La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité pour un total de 271€.
- ✓ Sur 2023, le nombre moyen de jours de formation par agent permanent représentait 1.6 jour / agent

Relations sociales :

- ✓ 8 jours de grève ont été recensés sur l'année.

Il est obligatoire de rendre publique ce document au plus tard le 31/12/2024.

IV – Mise en place du Compte Epargne Temps

V - Mise en place des Autorisations Spéciales d'Absences

Les points IV et V n'ont pu faire l'objet de délibérations.

En effet, ces dossiers requièrent un « avis obligatoire » de la part du CST du Centre de Gestion de Seine et Marne, qui, malgré l'envoi des deux projets de règlements et délibérations présentés lors de la séance du 28/11/2024, n'ont fait l'objet d'aucun retour de la part du CDG.

Ces points seront donc placés en délibération lors du prochain Conseil Municipal

VI - SDESM – Programme travaux EP 2025 – Programme Armoire EP défectueuse

Considérant que la commune de Fontaine le Port est adhérente au SDESM,

Considérant le programme travaux 2025 proposé aux collectivités locales sous maîtrise d'œuvre communale,

Considérant la possibilité de déposer un dossier pour des travaux de conformité d'armoires d'éclairage publique défectueuses,

Au vu de faciliter la modernisation de ces armoires, le Conseil Syndical du SDESM a décidé de porter à 50 % le taux d'aide lié à la rénovation des armoires - sur la base d'un plafond de travaux de 4000 € HT par armoire - pour les programmes budgétaires 2025 et 2026,

Au vu de la clôture du dépôt de dossiers à échéance le 15 décembre 2024,

Un dossier de demande de subvention pour la rénovation de l'armoire d'éclairage public Eglise rue Victor Hugo - (*angle V Hugo / Gal roux*) est établi pour un montant HT de 4 218,50 € - TTC 5 062,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le programme travaux sur armoire EP 2025 et les modalités financières d'après le projet présenté,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2025 pour la réalisation des travaux,

DE SOLLICITER une subvention au maximum pour cette opération

VII – Toute Subvention d'ÉTAT 2025 (DETR)

Dans le cadre de la transition écologique

Dans le cadre du CRTE - Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique,

- ✓ Entre la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et l'Etat signé le 15 / 11 2021,
- ✓ Avenant n° 1 signé le 21 juillet 2022,
- ✓ Adoption d'un projet de territoire par délibération du 30 mai 2022,
- ✓ Avenant n° 2 signé le 25 juillet 2023
- ✓ Adoption du projet de territoire par délibération n° 2022-69 en date du 30 juin 2022,

Dans le cadre d'appels à projets – dotations d'investissement 2025 de l'Etat,

Au vu de la consommation importante de l'éclairage intérieur vieillissant et défectueux du gymnase communal, une étude d'éclairage a été réalisée pour un remplacement de l'ensemble des tubes néon par un éclairage en LEDS

Au vu du projet favorisant la rénovation thermique et la transition énergétique d'équipements sportifs,

Au vu des gains énergétiques attendus sur ce projet pour la commune de Fontaine le Port à pouvoir prétendre à demande de " TOUTE SUBVENTION D ETAT 2025 "

Le cout total de l'opération est de 24 048,20 € HT

Les dossiers sont à déposer complets jusqu'au 17 janvier 2025

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur une demande de " TOUTE SUBVENTION D ETAT 2025 " au taux maximum de 80 % soit pour un montant HT de 19 238,56 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le projet de la commune pour le remplacement de l'éclairage intérieur défectueux du gymnase communal par des LEDS

- **DE SOLLICITER**
TOUTE SUBVENTION D ETAT 2025 au taux maximum de 80 % du cout HT d'un montant de 24 048,20 €
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches auprès de la Préfecture,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

VIII - Autorisations de dépenses :

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Conformément au Code Général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédentes.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance le cas échéant avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, Le Maire peut, sur autorisation de Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au moment et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil Municipal de bien vouloir autoriser Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 Incluant DM	Montants autorisés avant vote du BP
21 – Immobilisations corporelles	915 951.00 €	228 987.75 €
23 – Immobilisations en cours	171 500 €	42 875 €
TOTAL	1 037 451 €	271 862.75 €

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

D'AUTORISER Madame Le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025,
Hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

IX - Décision Modificative N°1 :

Vu la délibération N°2022-23 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération N° 2024-14 du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 et autorisant Madame Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% en fonctionnement et en investissement,

Afin d'effectuer des opérations d'investissements, il convient de procéder aux virements de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement suivant :

Dépenses Section de Fonctionnement :

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
011		Charges à caractère générale	- 50 000
	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 20 000
	615232	Entretien et réparations sur réseaux	- 30 000

Section d'Investissement :

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
21		Immobilisations corporelles	+50 000
	2152	Installation de voirie	+50 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 Pour et 2 Contres Messieurs Cédille et Doré)

APPROUVE la décision modificative N°1

X – Convention d'Entretien du giratoire RD116/RD134/RD135

Le Département et la Commune ont autorisé le Sultanat d'Oman à réaliser un giratoire sur le domaine public départemental par permission de voirie en date du 4 février 2011.

Le giratoire étant situé en agglomération, la commune avait en charge son entretien par convention en date du 1^{er} juillet 2011.

Aujourd'hui, la Commune souhaite ne plus entretenir l'anneau du giratoire.

Le Département consent à prendre en charge son entretien.

Considérant la convention entre le Département et la Commune qui ont autorisé le Sultanat d'Oman à réaliser un giratoire sur le domaine public départemental par permission de voirie en date du 4 février 2011,

Au vu qu'aujourd'hui, la commune souhaite ne plus entretenir l'anneau du giratoire. Le Département consent à prendre en charge son entretien.

1. Entretien du giratoire et de ses abords réalisés par le Département :

- La chaussée de fil d'eau à fil d'eau
- L'îlot central en pavé

2. L'entretien du giratoire par la Commune :

- Les abords et caniveaux
- Les trottoirs
- Les sur largeurs franchissables
- La signalisation horizontale et verticale

Vu le Convention établie pour une durée de dix ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par tacite reconduction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

XI – Protocole Accord Transactionnel Sente Piétonne

Protocole d'Accord Transactionnel entre :

- La Commune de Fontaine le Port
- Le groupement Forestier de Massoury
Et
- Le groupement Foncier Agricole de Massouris

Considérant :

Les Communes de Fontaine le Port et du châtelet en Brie ont pour projet la réalisation d'une sente piétonne, longeant la RD 116.

Dans le cadre de la création de cette sente piétonne sur le territoire de la Commune de Fontaine le Port, il est nécessaire que cette dernière acquière du foncier appartenant à des riverains de la RD 116.

Le groupement foncier agricole de Massouris est notamment propriétaire de parcelle cadastrée section A n°27, dont une emprise de 18m2 est nécessaire à la réalisation du projet.

Le groupement forestier de Massoury est quant à lui propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°272, dont une emprise de 15 m2 est nécessaire à la réalisation du projet.

Au vu de :

Dans la mesure où la sente piétonne sera réalisée au-dessus de l'actuel fossé longeant la RD 116, se pose la question de l'entretien de la limite entre le domaine public et le domaine privé du GFM au droit de la parcelle lui appartenant, cadastrée section A n°272 et A n°276.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et, à la suite de discussions et concessions réciproques, se sont finalement accordées sur les modalités ci-dessous, qui ont permis d'établir les termes du présent protocole d'accord.

Considérant :

Les engagements réciproques de cession et d'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de la sente piétonne :

- Engagement de cession du GFA :

Le GFA s'engage à céder à la commune de fontaine le Port une emprise de 18 m2 sur la parcelle cadastrée section A n°27 selon le plan de géomètre,

Le prix de cession est fixé à la somme de (1) euro symbolique.

- Engagement de cession du GFM :

Le GFM s'engage à céder à la Commune de fontaine le Port une emprise de 15 m2 sur la parcelle cadastrée section A n°272, selon plan.

Le prix de cession est fixé à la somme de (1) euro symbolique.

- Engagement d'acquisition de la Commune :

Par la présente, la commune de FONTAINE-LE-PORT s'engage à acquérir une emprise de 18m² de la parcelle A n°27 et à verser en contrepartie la somme d'un (1) euro symbolique au GFA.

Par la présente la commune de FONTAINE-LE-PORT s'engage à acquérir une emprise de 15m² de la parcelle A n°272 et à verser en contrepartie la somme d'un (1) euro symbolique au GFM.

Il est ainsi convenu :

Dans la mesure où la réalisation de la sente piétonne aura pour effet de rapprocher la circulation publique de la propriété riveraine du GFM, au droit de la parcelle cadastrée section A n°272 et A n°276, la Commune s'engage à réaliser les travaux d'entretien de la limite entre le domaine public et le domaine privé, afin de garantir la sûreté, la sécurité et la commodité du passage des usagers de la sente piétonne.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de trente (30) ans, à compter de la date de signature.

Elle sera renouvelée tacitement par périodes de trente (30) ans, tant que la sente piétonne restera utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

XII – Informations diverses du Maire

GRDF nous informe qu'il n'y a pas de travaux de renouvellement de réseau sur notre commune pour l'année 2025.

Sécurité routière, toujours des vitesses excessives relevées. Les policiers de la sécurité départementale sont passés en Mairie mi-novembre, dans la discussion ils m'ont informé d'une diminution de la vitesse sur les axes aménagés en bord de seine en zone 30. Cependant verbalisations rue du Parc à 98 km/h et quai René Richard après les ilots pour 123 km/h - L'installation de l'écluse à priori calme les ardeurs de ceux qui roulent vite, aussi pour 2025 j'ai interrogé les services du Département pour compléter l'aménagement de cet espace. Inutile de rappeler que nous sommes en voie communale mais sur une départementale, donc, c'est le département qui valide les actions de réductions de vitesse, où et comment !

Réunion publique du 5 novembre sur les travaux eau – assainissement portés par la CC Brie des Rivières et Châteaux et de voirie portée par la commune pour 2024 et 2025. (Détail portifontain)

J'ai adressé nos félicitations à notre Sénatrice Anne Chain Larché qui a été élue Vice-Présidente le 4 novembre dernier, elle a toujours été à nos côtés depuis toutes ces années en tant que conseillère régionale, qui a soutenu entre autres, notre contrat rural de 2016 pour la construction du périscolaire ainsi que celui en cours voté au budget 2024. Sa réponse a été, merci de tout cœur pour votre message chère Béatrice – amitié sincère.

Taxe additionnelle aux droits de mutation – Fons de péréquation départementale ; la notification d'un acompte 2024 a été voté en séance le 15 novembre pour 23 675,20€

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) sa mise à jour a été approuvée par le conseil départemental sur la base de la carte et du listing que nous avons proposé et voté en conseil municipal le 5 septembre 2023.

Travaux en gare de Fontaine, nous avons été amenés en 2023 à annuler notre projet de mise en leds d'éclairage public sur le parking de la gare au vu d'une demande de pose de panneaux photovoltaïques par gares et connexions. Un Permis de Construire a été déposé et validé avec prescription des bâtiments de France notamment sur l'exigence de panneaux à l'aspect non brillants mais mats moins réfléchissants au soleil car l'exposition est plein sud.

Surprise d'un message reçu mi-novembre sur l'abandon du projet par gares et connexion au vu des couts engendrés par les projets retenus sur la France. (122 prévus - 60 retenus.)

J'ai demandé une rencontre avec les interlocuteurs pour explications.

C'est une réunion en Visio qui a donné lieu à une confirmation de ma part pour reprendre ce projet, ce qu'ils acceptent.

Une date nous sera donnée mi-janvier pour une visio avec les élus de la commission travaux.

Arrêts des trains Ligne R - Rive droite - il nous faut sans cesse rester en alerte sur les dossiers en cours aussi, pour faire suite à la rencontre de nos référents SNCF lors du congrès des maires, l'information m'a été confirmée que les travaux de rallongement du quai étaient bien prévus sur l'année 2025 pour la remise des semi directs fin décembre 2025.

SNCF RESEAUX, intervient sur le remplacement de 6,3 km de rails entre Livry sur Seine et Fontaine le Port afin de maintenir un haut niveau de sécurité et d'améliorer la régularité des trains.

Ces travaux commencés le 4 novembre nécessitent la fermeture temporaire des passages à niveau Fontaine – Livry et Chartrettes jusqu'au 20 décembre 2024.

Réunion de riverains centre village ; la nouvelle collecte impose 4 bacs par foyer – des riverains n'ont pas la possibilité de rentrer ceux-ci, ils restent donc dans la rue ou les ruelles. Un relevé de besoins (vert – déchets ménagers – végétaux et carton) a été établi pour convenir d'un point d'apports collectif rue du Chemin de fer. Une demande a été faite auprès du SMICTOM et des prestataires.

Contentieux construction contrat rural : au vu de fissures et de malfaçons lors de la construction périscolaire, un dossier a été ouvert en juin 2018. Les tribunaux ayant pris du retard dans les dossiers en instance avec COVID et après covid ?

Notre avocat a plaidé le dossier au TA de Melun le 26 novembre 2024.

La Direction Générale des Finances Publiques,

- Nous informe que suite au renouvellement des conseils municipaux de 2024, aucune mise à

Jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2024 pour les impositions 2025 ; **Aussi, seuls les tarifs ont été mis à jour par l'administration fiscale**, ils seront donc utilisés pour les impositions locales 2025 de taxe foncière et la taxe foncière d'entreprise.

- Suite à une réorganisation interne, le service des impôts aux entreprises ne délivrera plus les attestations de non assujettissements à la TVA parfois réclamées par la Préfecture aux collectivités locales dans le cadre des demandes de FCTVA.

Ce sera donc aux collectivités de contacter directement leur service de gestion comptable de Melun.

Préfecture, service des territoires, aménagements et connaissances,

La nouvelle loi climat et résilience prévoit l'élaboration d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols. Il doit contenir pour cette première échéance, à minima la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en nombre d'ha et en pourcentage de la superficie du territoire

Ce sera donc aux collectivités de contacter directement leur service de gestion comptable de Melun.

Préfecture, service des territoires, aménagements et connaissances,

La nouvelle loi climat et résilience prévoit l'élaboration d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols. Il doit contenir pour cette première échéance, à minima la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en nombre d'ha et en pourcentage de la superficie du territoire couvert. Il nous est demandé en plus de compléter par des éléments qualitatifs entre autres points sur le développement des dernières années et l'analyse du développement à venir.

Z A E R – zone d'accélération pour les énergies renouvelables, afin de faire suite à la délibération la cartographie doit être établie – suivi par Mr LALAURIE

Levée de séance à 20 h 59

Sylvaine DUTERTRE
Secrétaire



Béatrice MOTHRE,
Maire

